

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 1399

présenté par

M. Guedj, M. Philippe Brun, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

à l'amendement n° 1036 de Mme Vidal

-----

**APRÈS L'ARTICLE 12**

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« Les modalités de contrôle du respect de l'obligation définie au présent article ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect sont définies par décret pris après avis du Conseil d'État. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement des députés socialistes et apparentés vise à établir par décret un cadre de contrôle et de sanction.

Ce cadre précisera opérationnellement la nouvelle obligation imposée aux groupes privés à but lucratif géant des EHPAD de se constituer en sociétés à mission; obligation créée par le présent amendement.